

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Véronique Petit**

<https://www.cadre21.org/membres/4063f9e18ef811f2b94eccf2>

Date d'obtention : 2020-11-26 01:29:10

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Nous devons d'abord accueillir et rassurer l'auteur du signalement et la victime en ayant toujours en tête la bienveillance. Il s'agit ici de rassurer la victime et/ou auteur du signalement en tentant de clarifier les faits en évaluant la situation et en vérifiant l'information. Pour ce faire, des questions, sans jugement, seront posées puis la grille d'évaluation de l'incident sera remplie par chacune des personnes impliquées pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et la portée des événements. L'accent sera également mis sur le rétablissement de la vie privée de la victime en insistant sur la confidentialité de l'intervention. Puis, si nous reconnaissons qu'il y a acte malveillant ou de nature criminelle, l'école doit communiquer avec le service de police qui prendra en charge le dossier. Autrement, rencontrer l'instigateur pour obtenir plus d'informations qui permettront de déterminer s'il s'agissait d'un acte impulsif ou malveillant qui guidera la suite de notre intervention. Si nous sommes en présence d'un acte impulsif, mais que nous avons des raisons de croire qu'il est question de pornographie juvénile, les appareils téléphoniques seront confisqués pour limiter la propagation et le service de police est encore une fois contacté puis les parents des personnes impliquées pour les tenir au courant des procédures. Dans le cas contraire où il n'y aurait pas d'infraction au code criminel, de la sensibilisation peut cependant être faite par le service de police et l'on doit s'assurer de valider la conformité avec les politiques de l'établissement et s'assurer que l'intégrité physique et psychologique de la victime soit préservés. Bref, nous devons d'abord parler à l'auteur du signalement et à la victime, évaluer l'incident, vérifier l'information, parler à l'instigateur et vérifier s'il s'agit d'un acte impulsif ou s'il y a intention malveillante et/ou infraction criminelle (pornographie juvénile) mais le tout doit avant tout se faire dans le respect de la victime en la rassurant et en intervenant le plus rapidement possible.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens surtout que nous devons être vigilants, dans les trois cas, à certaines particularités en lien avec l'application du protocole sexto et ne pas nous substituer au service de police. Tous les intervenants collaborent mais nous devons d'abord, en tant qu'intervenants scolaires, nous en tenir à recevoir l'information à l'aide de la grille d'évaluation mais surtout prendre le temps de rassurer la victime et préserver à tout prix son intégrité et sa vie privée en agissant rapidement. La situation 1, par exemple, nous rappelle que si une des personnes impliquées dans l'échange de sextos ne collabore pas, nous devons demander l'intervention policière, après avoir confisqué les cellulaires. De même, nous devons d'abord rencontrer la personne qui porte plainte, l'auteur du signalement pour avoir toute l'info avant de remplir la grille avec l'auteur et les autres personnes impliquées. Dans la situation 2, on peut comprendre la distinction entre une situation où il y a ou non de la pornographie d'impliquée et quoi faire dans les deux cas (si non, arrêter la propagation et traiter l'incident en conformité avec les politiques de l'établissement et si oui, rassurer la victime sans consulter les photos en questions, confisquer le cellulaire et contacter immédiatement le service policier). Enfin, dans la situation 3, je retiens qu'un père ne peut se présenter à l'école et demander à ce que le protocole Sexto soit enclenché s'il n'y a pas de raison de croire en des répercussions sur le milieu scolaire. Nous devons plutôt le diriger vers le service de police, à moins que la demande provienne du jeune lui-même. On y fait aussi la distinction entre un acte malveillant ou impulsif. Les trois mises en situations sont donc un bon résumé de la méthode Sexto, son fonctionnement ainsi que des pièges à contourner.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui est, selon moi, la plus délicate et sans doute la plus importante, est l'étape numéro 1 et deux à la fois qui consistent à recevoir les confidences et émotions de la victime ou autres personnes impliquées en tentant de demeurer objective mais rassurante et bienveillante. En effet, de ce que je comprends de la méthode Sexto, tout doit être mis en oeuvre pour toujours avoir en tête de préserver le plus possible l'intégrité physique et psychologique de la victime. Oui nous devons suivre des étapes précises ou protocole très uniformisé mais nous devons d'abord et avant tout recevoir beaucoup d'émotions de la victime et la rassurer, lui faire comprendre qu'une erreur de jugement n'est pas une finalité en soi. Nous devons la rassurer et éviter les jugements, bien entendu. Je crois ainsi que c'est ce qui est le plus difficile et délicat dans l'application de la méthode sexto, tout comme la communication avec les parents qui peut s'avérer ardue et engendrer des conflits au sein de la famille, lorsqu'un acte impulsif a été commis mais je crois qu'en bout de ligne, si chacun collabore et agit rapidement, des conséquences désastreuses peuvent être évitées pour toutes les personnes impliquées. Je crois aussi que l'aspect prévention et sensibilisation auprès des jeunes demeure un outil de persuasion des plus efficace !